

CARREFOUR HYPERMARCHES
SAS au capital de 37.000 euros
Siège Social 1, Rue Jean Mermoz
ZAE Saint-Guénault
91002 EVRY
451 321 335 RCS EVRY

- 8 FEV. 2012
A 1751

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 DECEMBRE 2011**

La soussignée,

La Société **CARREFOUR FRANCE**, SAS au capital de 1 166.851.458,89 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 672 050 085, représentée par Monsieur Guillaume VICAIRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Monsieur Guillaume VICAIRE intervenant également aux présentes en qualité de Président de CARREFOUR HYPERMARCHES,

Après avoir

➤ indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant

En matière extraordinaire

- augmentation du capital social par apports en numéraire: conditions et modalités de l'opération ,
- réduction du capital social conditions et modalités de l'opération ,
- pouvoirs à conférer au Président ,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ pris connaissance des documents suivants

- le rapport du président ,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social ,
- le texte des décisions proposées ,

A pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme d'un milliard quatre cent cinquante millions d'euros (1.450.000.000 €) par voie d'apport en numéraire et de le porter ainsi de 37.000 euros à 1.450.037.000 euros par la création et l'émission de quatorze millions cinq cent mille (14.500.000) actions nouvelles de cent euros (100 €) chacune de valeur nominale.

Ces actions nouvelles seront émises au pair et libérées du quart de leur montant lors de leur souscription, le solde devant être libéré au plus tard le 26 décembre 2011

Les souscriptions seront libérées par versements en espèces.

Les fonds versés à l'appui de cette souscription libérée au moyen d'un versement en espèces seront déposés auprès de BNP PARIBAS – Centre d'Affaires Montparnasse – Paris sud Entreprises – BP 20005 – 75660 PARIS CEDEX 14.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Pour le surplus, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

L'associé unique déclare souscrire la totalité des 14.500.000 actions nouvelles.

L'associé unique déclare en outre que l'augmentation de capital sus-visée deviendra définitive au jour de la constatation de sa réalisation par le Président.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide, sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital adoptée sous la première décision, de réduire le capital social d'un montant d'un milliard trois cent vingt quatre millions deux cent quatre vingt quatorze mille deux cents (1.324.294.200) euros par annulation de 13.242.942 actions de 100 euros chacune, ladite réduction étant affectée comme suit

- à hauteur de 678.583.034,41 euros par apurement du compte report à nouveau débiteur,
- à hauteur de 645.711 165,59 euros par apurement des pertes prévisibles de l'exercice en cours, étant précisé que ladite somme sera affectée à un compte de réserves indisponibles, compte sur lequel l'associé unique affectera, lors de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2011, la perte nette comptable dudit exercice.

L'associé unique constate que par suite de ladite réduction de capital, le capital serait ainsi ramené à la somme de 125.742.800 (cent vingt cinq millions sept cent quarante deux millions huit cents) euros.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique confère tous pouvoirs au Président pour

- recevoir les versements de libération ,
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ,
- s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la réduction de capital décidées sous les décisions précédentes ,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital puis de la réduction du capital social visées sous les 1^{ère} et 2^{ème} décisions,
- apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives.

Cette décision est adoptée.




QUATRIEME DECISION

L'associé unique

- 1°) confère tous pouvoirs au Président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Madame Carine ZIMOLONG à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal .),
- 2°) confère également tous pouvoirs
 - au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales,
 - au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) – Rue de l'Oratoire, à l'effet
 - d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc. .), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions ci-dessus adoptées,
 - de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés,
 - de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance,
 - et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée.

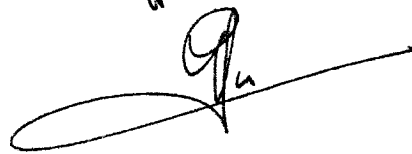
Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et le président.

Fait à Massy, le 19 décembre 2011

CARREFOUR FRANCE
Associé unique



Guillaume VICAIRE
Président



POUR ETRE CONFORME

